

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

1 Identification

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

ALTP-89

Nom(s) alternatif(s)

Améliorateur de Surface Grapene

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

produit lustrant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Transchem Inc.
1225 Franklin Blvd.
Cambridge Ontario N1R 7E5
Canada

Téléphone: +1.800.265.9100
e-mail: info@transchem.com
Site web: https://transchem.com/

e-mail (personne compétente)

kberzitis@transchem.com (Karl Berzitis)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

INFOTRAC 1-800-535-5053, 24 Hours

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.6	liquide inflammable	3	Flam. Liq. 3	H226
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318
3.10	danger en cas d'aspiration	1	Asp. Tox. 1	H304

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention danger

d'avertissement

- Pictogrammes

GHS02, GHS05, GHS08



ALTP-89

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

- Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

- Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.
P242	Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243	Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P280	Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P331	Ne PAS faire vomir.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu et récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

2.3 Autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

3 Composition/ information sur les ingrédients

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Autres noms ou synonymes	Identificateur	%M	Classification selon SGH
Distillates (petroleum), straight-run middle	Mineral seal oil	No CAS 64741-44-2	10 – < 30	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H332 Asp. Tox. 1 / H304
Quaternary ammonium compounds, dicoco alkyl-dimethyl, chlorides	Di-alkyle quaternaire chlorure d'ammonium	No CAS 61789-77-3	5 – < 10	Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1C / H314 Eye Dam. 1 / H318
2-butoxyéthanol	éther monobutylique d'éthylène glycol butyl cellosolve	No CAS 111-76-2	5 – < 10	Flam. Liq. 4 / H227 Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 3 / H311 Acute Tox. 3 / H311 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319
propan-2-ol	alcool isopropylique	No CAS	1 – < 5	Flam. Liq. 2 / H225

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

Nom de la substance	Autres noms ou synonymes	Identificateur	%M	Classification selon SGH
	isopropanol	67-63-0		Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-coco acyl derivs., hydroxides, inner salts	Cocamidopropyl Betaine	No CAS 61789-40-0	1 – < 5	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319
Amines, alkyl en C10-16 diméthyles, N-oxydes	Oxyde de lauryl diméthylamine	No CAS 70592-80-2	1 – < 5	Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318
Amines, C14-18 and C16-18-unsatd. alkyl, ethoxylated	Alkylamines éthoxylées	No CAS 68155-39-5	1 – < 5	Acute Tox. 3 / H301 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318
Alcools; C9-11 éthoxylé	Alcool éthoxylé	No CAS 68439-46-3	1 – < 5	Acute Tox. 4 / H302 Eye Dam. 1 / H318
acétate d'éthyle		No CAS 141-78-6	1 – < 5	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336
(R)-p-mentha-1,8-diene	4-isopropenyl-1-methylcyclohexene	No CAS 5989-27-5	< 0.1	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Asp. Tox. 1 / H304

Remarques

L'identité spécifique du produit chimique et/ou le pourcentage exact entrant dans sa composition (concentration) n'a pas été divulgué en raison du secret commercial. Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

4 Premiers soins

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Troubles visuels. Lésions des tissus oculaires. Conjonctivite. Rougeur locale, un œdème, du prurit et/ou des douleurs.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Rincer immédiatement précautionneux et minutieusement avec une douche oculaire ou avec de l'eau. Traiter de façon symptomatique.

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NO_x), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Vêtements de protection chimique, Équipement de protection des yeux et du visage, Porter un appareil respiratoire autonome

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Éviter contact cutané. Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger, Mise en place d'une enceinte de protection, Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

7 Manutention et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- Indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

- Substances ou mélanges incompatibles

Combustibles

- Règle générale

Tenir hors de portée des enfants. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles.

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
CA	2-butoxyéthanol	111-76-2	PEV/VE A	20							Regulation OHS

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0

Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Men- tion	Source
CA	2-butoxyéthanol (EGBE)	111-76-2	OEL (BC)	20							"BC Re- gula- tion"
CA	2-butoxyéthanol (EGBE)	111-76-2	OEL (ON- MoL)	20							MoL
CA	2-butoxyéthanol (ether monobuty- lique d'éthylène- glycol)	111-76-2	OEL (AB)	20	97						OHS Code
CA	acétate d'éthyle	141-78-6	OEL (AB)	400	1,440						OHS Code
CA	acétate d'éthyle	141-78-6	OEL (BC)	150							"BC Re- gula- tion"
CA	acétate d'éthyle	141-78-6	OEL (ON- MoL)	400							MoL
CA	acétate d'éthyle	141-78-6	PEV/VE A	400	1,440						Regula- tion OHS
CA	1,2-propylènegly- col	57-55-6	OEL (ON)		10					aerosol	Règle- ment 833
CA	1,2-propylènegly- col	57-55-6	OEL (ON- MoL)		10					aerosol	MoL
CA	1,2-propylènegly- col	57-55-6	OEL (ON)	50	155					va	Règle- ment 833
CA	1,2-propylènegly- col	57-55-6	OEL (ON- MoL)	50	155					va	MoL
CA	2-propaneol	67-63-0	OEL (ON- MoL)	200		400					MoL
CA	2-propaneol (al- cool isopropy- lique) (propane-2- ol)	67-63-0	OEL (AB)	200	492	400	984				OHS Code
CA	isopropanol (al- cool isopropy- lique) (2-propa- neol)	67-63-0	OEL (BC)	200		400					"BC Re- gula- tion"
CA	alcool isopropy- lique	67-63-0	PEV/VE A	200		400					Regula- tion OHS

Mention

aerosol comme aérosols

va comme vapeurs et aérosols

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0

Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

Mention

référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP

valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Distillates (petroleum), straight-run middle	64741-44-2	DNEL	16.4 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Distillates (petroleum), straight-run middle	64741-44-2	DNEL	1,501 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Distillates (petroleum), straight-run middle	64741-44-2	DNEL	2.91 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-butoxyéthanol	111-76-2	DNEL	98 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-butoxyéthanol	111-76-2	DNEL	1,091 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
2-butoxyéthanol	111-76-2	DNEL	246 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
propan-2-ol	67-63-0	DNEL	500 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
propan-2-ol	67-63-0	DNEL	888 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-coco acyl derivs., hydroxides, inner salts	61789-40-0	DNEL	8.22 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-coco acyl derivs., hydroxides, inner salts	61789-40-0	DNEL	2.33 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Alcools; C9-11 éthoxylé	68439-46-3	DNEL	294 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Alcools; C9-11 éthoxylé	68439-46-3	DNEL	2,080 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	734 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	1,468 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	734 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	1,468 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	63 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	DNEL	66.7 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

DNEL pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	DNEL	9.5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
2-butoxyéthanol	111-76-2	PNEC	8.8 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-butoxyéthanol	111-76-2	PNEC	0.88 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-butoxyéthanol	111-76-2	PNEC	463 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2-butoxyéthanol	111-76-2	PNEC	34.6 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-butoxyéthanol	111-76-2	PNEC	3.46 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2-butoxyéthanol	111-76-2	PNEC	2.33 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	140.9 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	140.9 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	2,251 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	552 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	552 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	28 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-coco acyl derivs., hydroxides, inner salts	61789-40-0	PNEC	3.2 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-coco acyl derivs., hydroxides, inner salts	61789-40-0	PNEC	0.32 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-coco acyl derivs., hydroxides, inner salts	61789-40-0	PNEC	300 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
1-Propanaminium, 3-	61789-40-0	PNEC	0.219 mg/kg	organismes aqua-	sédiments d'eau	court terme (cas iso-

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0

Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-coco acyl derivs., hydroxides, inner salts				tiques	douce	lé)
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-coco acyl derivs., hydroxides, inner salts	61789-40-0	PNEC	21.9 µg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-coco acyl derivs., hydroxides, inner salts	61789-40-0	PNEC	41.9 µg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Alcools; C9-11 éthoxylé	68439-46-3	PNEC	0.104 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Alcools; C9-11 éthoxylé	68439-46-3	PNEC	0.104 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Alcools; C9-11 éthoxylé	68439-46-3	PNEC	1.4 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Alcools; C9-11 éthoxylé	68439-46-3	PNEC	13.7 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Alcools; C9-11 éthoxylé	68439-46-3	PNEC	13.7 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Alcools; C9-11 éthoxylé	68439-46-3	PNEC	1 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0.24 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0.024 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	650 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	1.15 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0.115 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0.148 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	PNEC	14 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	PNEC	1.4 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	PNEC	1.8 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	PNEC	3.85 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	PNEC	0.385 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	PNEC	0.763 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection du corps

Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides.

Protection respiratoire

Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	violet foncé
Odeur	Raisin
Seuil olfactif	il n'existe pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité	liquide inflammable selon les critères du SGH

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	53 °C Le produit n'entretient pas la combustion conformément au TEST DE COMBUSTIBILITÉ NON DURABLE prescrit dans la sous-section 32.5.2 de la partie III du Manuel d'épreuves et de critères.
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	7 – 9 (23 °C)
Viscosité cinématique	non déterminé
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	non déterminé
--------------------	---------------

Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
Densité relative	0.95 (eau = 1)

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	il n'y a aucune information additionnelle
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales. Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

En cas de chauffage:

Risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression. Voir en bas "Conditions à éviter".

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

11 Données toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif en cas d'ingestion ou par inhalation.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Distillates (petroleum), straight-run middle	64741-44-2	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h
Distillates (petroleum), straight-run middle	64741-44-2	inhalation: poussières/brouillard	>2.53 mg/l/4h
Quaternary ammonium compounds, dicoco alkyl-dimethyl, chlorides	61789-77-3	oral	500 mg/kg
2-butoxyéthanol	111-76-2	oral	530 mg/kg
2-butoxyéthanol	111-76-2	cutané	667 mg/kg
2-butoxyéthanol	111-76-2	inhalation: vapeur	≥3.9 mg/l/4h
Amines, alkyl en C10-16 diméthyles, N-oxydes	70592-80-2	oral	>600 mg/kg
Amines, C14-18 and C16-18-unsatd. alkyl, ethoxylated	68155-39-5	oral	300 mg/kg
Alcools; C9-11 éthoxylé	68439-46-3	oral	500 mg/kg

Toxicité aiguë des composants					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
Distillates (petroleum), straight-run middle	64741-44-2	inhalation: poussières/brouillard	LC50	>2.53 mg/l/4h	rat
Distillates (petroleum), straight-run	64741-44-2	cutané	LD50	>2,000 mg/kg	lapin

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

Toxicité aiguë des composants					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
middle					
2-butoxyéthanol	111-76-2	oral	LD50	530 mg/kg	rat
2-butoxyéthanol	111-76-2	inhalation: vapeur	LC50	≥3.9 mg/l/4h	rat
2-butoxyéthanol	111-76-2	inhalation: vapeur	LC50	2.175 mg/l/4h	rat
2-butoxyéthanol	111-76-2	cutané	LD50	667 – 1,060 mg/kg	lapin
2-butoxyéthanol	111-76-2	cutané	LD50	400 – 500 mg/kg	lapin
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-coco acyl derivs., hydroxides, inner salts	61789-40-0	oral	LD50	>5,000 mg/kg	rat
Amines, alkyl en C10-16 diméthyles, N-oxydes	70592-80-2	oral	LD50	>600 mg/kg	rat
Amines, alkyl en C10-16 diméthyles, N-oxydes	70592-80-2	oral	LD50	>520 mg/kg	lapin
Amines, C14-18 and C16-18-unsatd. alkyl, ethoxylated	68155-39-5	oral	LD50	300 – 2,000 mg/kg	rat
Alcools; C9-11 éthoxylé	68439-46-3	oral	LD50	<2,000 mg/kg	rat
Alcools; C9-11 éthoxylé	68439-46-3	cutané	LD50	>2,000 mg/kg	lapin
acétate d'éthyle	141-78-6	cutané	LD50	>20,000 mg/kg	lapin
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	oral	LD50	>2,000 mg/kg	rat

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée. Corrosion cutanée in vitro :essai sur modèle de peau humaine. N'est pas classé comme corrosif pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

- Monographies du CIRC (WHO)

CIRC Monographies sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme			
Nom de la substance	No CAS	Classification	Numéro
2-butoxyéthanol	111-76-2	3	
propan-2-ol	67-63-0	3	
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	3	

Légende

3 L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les voies d'exposition probables

En cas de contact avec la peau, En cas d'inhalation, En cas de contact avec les yeux

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

En cas d'ingestion:

Diarrhée, Vomissements, Douleurs abdominales

En cas de contact avec les yeux:

Provoque des larmes, Lésions des tissus oculaires, Conjonctivite, Danger de cécité

En cas d'inhalation:

Toux, Céphalées

En cas de contact avec la peau:

Prurit, Rougeur locale

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Irritation et inflammation importante de la peau (dermatite) due aux propriétés dégraissantes du produit peut être provoqué par une exposition répétée ou prolongée.

12 Données écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Distillates (petroleum), straight-run middle	64741-44-2	LL50	>100 mg/l	poisson	24 h
Distillates (petroleum), straight-run middle	64741-44-2	EL50	>1,000 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
Quaternary ammonium compounds, dicoco alkyl dimethyl, chlorides	61789-77-3	LC50	1.04 mg/l	crapet arlequin (Lepomis macrochirus)	96 h
Quaternary ammonium compounds, dicoco alkyl dimethyl, chlorides	61789-77-3	LC50	0.16 mg/l	daphnia magna	48 h
Quaternary ammonium compounds, dicoco alkyl dimethyl, chlorides	61789-77-3	EC50	0.46 mg/l	algue	96 h
2-butoxyéthanol	111-76-2	LC50	1,474 mg/l	poisson	96 h
2-butoxyéthanol	111-76-2	EC50	1,550 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
2-butoxyéthanol	111-76-2	ErC50	1,840 mg/l	algue	72 h
propan-2-ol	67-63-0	LC50	10,000 mg/l	poisson	96 h
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyme-	61789-40-0	LC50	2 mg/l	poisson	96 h

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

Toxicité aquatique (aiguë) des composants					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
thyl)-N,N-dimethyl-, N-coco acyl derivs., hydroxides, inner salts					
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-coco acyl derivs., hydroxides, inner salts	61789-40-0	EC50	6.4 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Amines, alkyl en C10-16 diméthyles, N-oxydes	70592-80-2	LC50	1,010 µg/l	daphnia magna	96 h
Amines, alkyl en C10-16 diméthyles, N-oxydes	70592-80-2	LC50	2.6 – 3.5 mg/l	poisson	96 h
Amines, C14-18 and C16-18-unsatd. alkyl, ethoxylated	68155-39-5	LC50	>0.1 – 1 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	96 h
Amines, C14-18 and C16-18-unsatd. alkyl, ethoxylated	68155-39-5	EC50	>0.1 – 1 mg/l	daphnia magna	48 h
Alcools; C9-11 éthoxylé	68439-46-3	LC50	7 mg/l	poisson	96 h
Alcools; C9-11 éthoxylé	68439-46-3	EC50	2.5 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
acétate d'éthyle	141-78-6	LC50	230 mg/l	poisson	96 h
acétate d'éthyle	141-78-6	EC50	220 mg/l	poisson	96 h
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	LC50	720 µg/l	poisson	96 h
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	EC50	688 µg/l	poisson	96 h
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	ErC50	0.32 mg/l	algue	72 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Distillates (petroleum), straight-run middle	64741-44-2	EL50	>1,000 mg/l	micro-organismes	40 h
2-butoxyéthanol	111-76-2	EC50	297 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Alcools; C9-11 éthoxylé	68439-46-3	EC50	140 mg/l	micro-organismes	3 h
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	EC50	<0.67 mg/l	poisson	8 d
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	LC50	0.41 mg/l	poisson	8 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

Processus de la dégradabilité des composants						
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
Distillates (petroleum), straight-run middle	64741-44-2	disparition de l'oxygène	57.5 %	28 d		ECHA
2-butoxyéthanol	111-76-2	formation de dioxyde de carbone	18.3 %	3 d		ECHA
propan-2-ol	67-63-0	disparition de l'oxygène	53 %	5 d		ECHA
Amines, C14-18 and C16-18-unsatd. alkyl, ethoxylated	68155-39-5	disparition du COD	60 %	28 d		
acétate d'éthyle	141-78-6	disparition de l'oxygène	62 %	5 d		ECHA
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	formation de dioxyde de carbone	58.8 %	14 d		ECHA
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	disparition de l'oxygène	80 %	28 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants				
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
2-butoxyéthanol	111-76-2		0.81 (valeur de pH: 7, 25 °C)	
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-coco acyl derivs., hydroxides, inner salts	61789-40-0		-1.28	
Amines, C14-18 and C16-18-unsatd. alkyl, ethoxylated	68155-39-5	<500		
Alcools; C9-11 éthoxylé	68439-46-3	12.7		
acétate d'éthyle	141-78-6	30	0.68 (valeur de pH: 7, 25 °C)	
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5		4.38 (valeur de pH: 7.2, 37 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

13 Données sur l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Récupération ou régénération des solvants.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

14 Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	non pertinent
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	aucune
14.4	Groupe d'emballage	pas attribué
14.5	Dangers pour l'environnement	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Il n'y a aucune information additionnelle.
14.7	Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires (UN RTDG)

Non soumis aux règlements sur le transport: RTMD de l'ONU

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

15 Informations sur la réglementation

15.1	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
	Réglementations nationales (États-Unis)	
	Toxic Substance Control Act (TSCA)	tous les composants sont énumérés (ACTIVE) ou exemptés de la liste

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

- Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313)

Toxics Release Inventory			
Nom de la substance	No CAS	Remarques	Effective date
propan-2-ol	67-63-0	only persons who manufacture by the strong acid process are subject, supplier notification not required	1986-12-31

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Statutory code	Final RQ pounds (Kg)
acétate d'éthyle	141-78-6		4	5000 (2270)

Légende

4 "4" indicates that the source is section 3001 of the Resource Conservation and Recovery Act (RCRA)

Right to Know Hazardous Substance List

- Cleaning Product Right to Know Act Substance List (CA-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Functionality	Authoritative Lists
Quaternary ammonium compounds, dicoc alkyldimethyl, chlorides	61789-77-3		CECBP - Priority Chemicals
2-butoxyéthanol	111-76-2		ATSDR Neurotoxics OEHA RELs
propan-2-ol	67-63-0		OEHA RELs
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5		EU Fragrance Allergens

- Toxic or Hazardous Substance List (MA-TURA)

Nom de la substance	No CAS	DEP CODE	PBT / HHS / LHS	PBT / HHS Threshold	De Minimis Concentration Threshold
2-butoxyéthanol		1022			1.0 %
propan-2-ol	67-63-0				1.0 %
acétate d'éthyle	141-78-6				1.0 %

- Hazardous Substances List (MN-ERTK)

Nom de la substance	No CAS	Références	Remarques
2-butoxyéthanol	111-76-2	A, O	skin
propan-2-ol	67-63-0	A, N, O	
acétate d'éthyle	141-78-6	A, O	

Légende

- A American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), "Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices for 1992-93", available from ACGIH
- N National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), "Recommendations for Occupational Safety and Health Standards," August 1988, available from NIOSH, Publications Dissemination Office, Division of Standards Development and Technology Transfer
- O Occupational Safety and Health Administration (OSHA), Safety and Health Standards, Code of Federal Regulations, title 29,

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

Légende

part 1910, subpart Z, "Toxic and Hazardous Substances, 1990." General information: Minnesota Department of Labor and Industry, Occupational Safety and Health Division
skin If a potential for absorption from skin contact merits special consideration, the word "skin" follows the substance name.

- Hazardous Substance List (NJ-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Classifications
2-butoxyéthanol	111-76-2		CA F2
propan-2-ol	67-63-0		F3
acétate d'éthyle	141-78-6		F3
(R)-p-mentha-1,8-diene	138-86-3		F2

Légende

CA Cancérogène
F2 Flammable - Second Degree
F3 Flammable - Third Degree

- Hazardous Substance List (Chapter 323) (PA-RTK)

Nom selon l'inventaire	No CAS	Classification
ETHANOL, 2-BUTOXY-	111-76-2	
2-PROPANOL	67-63-0	E
ACETIC ACID ETHYL ESTER	141-78-6	E

Légende

E Environmental hazard

- Hazardous Substance List (RI-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Références
2-butoxyéthanol	111-76-2	T
2-butoxyéthanol	111-76-2	T
propan-2-ol	67-63-0	T, F
acétate d'éthyle	141-78-6	T, F

Légende

F Flammability (NFPA®)
T Toxicité (ACGIH®)

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

Proposition 65 List of chemicals			
Nom selon l'inventaire	No CAS	Conc.	Type of the toxicity
acide dichloroacétique	79-43-6	0.0003898 % m	cancer
acide dichloroacétique	79-43-6	0.0003898 % m	developmental, male
dichlorométhane (chlorure de méthylène)	75-09-2	0.01499 % m	cancer

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	*	chronic (long-term) health effects may result from repeated overexposure
Health	3	major injury likely unless prompt action is taken and medical treatment is given
Flammability	2	material that must be moderately heated or exposed to relatively high ambient temperatures before ignition can occur
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	2	material that must be moderately heated or exposed to relatively high ambient temperatures before ignition can occur
Health	3	material that, under emergency conditions, can cause serious or permanent injury
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard		

Réglementations nationales (Canada)

Liste intérieure des substances (LIS)/Liste extérieure des substances (LES)

tous les composants sont énumérés

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés (ACTIVE)
CA	DSL/NDL	tous les composants sont énumérés

Légende

DSL/NDL Liste intérieure des substances (LIS)/Liste extérieure des substances (LES)
REACH Reg. substances enregistrées REACH
TSCA Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

16 Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Révision. 2025-02-06.

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Des données ne sont pas disponibles.	oui
16	Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité): Révision. 2024-12-12.	Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité): Révision. 2025-02-06.	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
"BC Regulation"	OHS Regulation: Section 5.48 (British Columbia)
ACGIH®	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DEP CODE	Department of Environmental Protection Code
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
EL50	Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans 50% des organismes d'essai
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
HHS	Higher hazard substance
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

Abr.	Description des abréviations utilisées
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LHS	Lower hazard substance
LL50	Lethal Loading 50 %: la LL50 correspond au taux de charge testée entraînant une létalité de 50 %
log KOW	n-Octanol/eau
MoL	Ministry of Labor: Current Occupational Exposure Limits for Ontario Workplaces Required under Regulation 833
Monographies du CIRC	CIRC Monographies sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme
NFPA®	National Fire Protection Association (États-Unis)
NPCA-HMIS® III	National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OHS Code	Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta)
PBT	Persistent, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
Règlement 833	R.R.O. 1990, Règl. 833: Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques (Ontario)
Regulation OHS	Règlement sur la santé et la sécurité du travail: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air (Québec)
RTECS	Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (base de données de NIOSH avec des informations toxicologiques)
RTMD de l'ONU	Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement sur les produits dangereux (RPD)

SOR/2022-272: Règlement modifiant le Règlement sur les produits dangereux (SGH, septième édition révisée)

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

ALTP-89

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 2024-12-12 (3)

Révision: 2025-02-06

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H227	Liquide combustible.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.